

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	16/09/2026	CV-26.492	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PROLONGATION DE LA DURÉE**

DL-LJ
HT

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Société LEBAILLY
78 Impasse du Hoguet**

61100 CALIGNY

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-26.472 du 4 septembre 2026,

VU la demande reçue en Mairie le 16 septembre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas terminé de réaliser les travaux dans le temps initialement prévu,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de pose de volets,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

L'Arrêté municipal susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026 INCLUS, la société LEBAILLY – 61100 CALIGNY, est autorisée à occuper le domaine public, AU DROIT DU 33 RUE DE LA HARPE/ 17 PLACE CHARLESTON, afin de réaliser des travaux de pose de volets.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	16/09/2026	CV-26.492	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Pendant la période précitée, sur la zone précitée :
- La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

7.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	16/09/2026.	CV-26.492	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

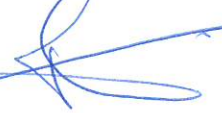
ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglomération. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six.


**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

Diffusion le : 24 SEP. 2026	
Requérant – e.marie@entreprise-lebailly.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

